



Les injections sauvages

Les injections d'acide hyaluronique et de Botox par des non-médecins, déjà largement dénoncées par tous les spécialistes de l'esthétique, sont aujourd'hui interdites par l'ANSM.

## ALERTE AUX ARNAQUES DE L'ESTHÉTIQUE

Ils n'ont aucune formation médicale mais s'approprient les technologies des spécialistes pour embellir et rajeunir la peau ou la détatouer. Attention !

Par Linh Pham

■ L'explosion de la médecine esthétique a aiguisé les appétits d'un grand nombre de professionnels qui gravitent autour du monde de la beauté et du paramédical : esthéticiennes, prothésistes ongulaires, maquilleuses, kinésithérapeutes, assistantes médicales... Ils ne sont pas médecins mais jouent à l'être ! Au début de l'année, le Syndicat national de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique avait tiré la sonnette d'alarme sur la prolifération inquiétante des injections sauvages (notamment d'acide hyaluronique pour repulper les lèvres) et des cas de nécrose cutanée pouvant en résulter, et l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) vient de publier le texte qui les interdit. Aujourd'hui, face à l'ampleur du phénomène, les dermatologues se mobilisent eux aussi. Beaucoup de procédés employés pour l'embellissement de la peau dépassent de loin le cadre des traitements esthétiques autorisés dans les instituts de beauté et menacent la sécurité du consommateur, selon le Dr Luc Sulimovic, président du Syndicat national des dermatologues-vénéréologues.

**Brûlures, nécroses, cicatrices... la sécurité du client peut être menacée**

Ce sont, du côté des solutions anti-âge par exemple, les ultrasons microfocalisés (plus connus sous le nom de Hifu), la radiofréquence microneedling, la technologie plasma, les fils tenseurs (une minichirurgie!)... Les noms sont barbares mais n'effraient pas le moins du monde la clientèle, habituée à les voir en vidéo, sur les réseaux sociaux. À la longue, c'est même l'effet inverse qui se produit : ils lui font envie ! Et une pratique chasse l'autre. Tous les six mois, une nouvelle tendance surgit, si bien que les médecins eux-mêmes ont du mal à suivre. Ainsi, le Plasma Lift des esthéticiennes n'est autre que la technologie plasma des médecins, un générateur de radiofréquence qui produit un arc électrique à la surface de la peau. Romain Renard, directeur marketing de Neuvia, un laboratoire médical, l'explique : « Cela produit des microbrûlures, s'ensuit un processus de cicatrisation qui procure un bel effet tenseur. Toutefois, cette technique n'a rien à faire dans un institut de beauté. » Celle dite du plasma froid est plus douce. L'énergie est délivrée à une plus faible intensité, avec une température contrôlée. La peau n'est pas brûlée mais, du coup, pas régénérée non plus. Appliquée dans

la région fragile des yeux, cette technique comporte des risques et trompe le client sur le résultat final.

Les dermatologues sont également vent debout contre le détatouage dit « naturel », qui permet d'estomper une dermopigmentation dont on ne veut plus, sur les sourcils par exemple. « C'est une arnaque, explique le Dr Gérard Toubel, ancien président de la Société française des lasers en dermatologie. Car le procédé utilise de l'acide lactique, un produit chimique qui est injecté dans le derme à l'aide d'un microstylo et qui provoque une réaction pour expulser les encres. En réalité, c'est une brûlure dont l'opérateur non médecin ne maîtrise pas du tout la profondeur. De nombreux cas de cicatrices hypertrophiques ont déjà été rapportés. »

On peut avoir confiance en son esthéticienne ou en tout autre professionnel de beauté qu'on est amené à consulter souvent, mais le maniement de ces appareils (dispositifs médicaux de classe IIb, à risque potentiel élevé) ne s'improvise pas et doit être assorti d'une solide expertise de la peau pour prémunir contre tout effet pervers. La Dr Isabelle Rousseaux, dermatologue experte des effets secondaires liés à l'esthétique, avertit : « Ces procédés agissent bien au-delà de la couche superficielle de la peau, avec des intensités d'énergie importantes qui peuvent causer de gros dégâts, comme des brûlures, des hyper ou hypopigmentations, des cicatrices... Certains utilisent aussi des aiguilles, avec un très grand risque d'infection. » Comment ces équipements médicaux peuvent-ils se retrouver entre les mains de personnes non qualifiées ? « La législation sur le sujet étant très floue, il est aujourd'hui possible de tout acheter, à l'exception des lasers, qui sont strictement réservés aux médecins », se désole le Dr Sulimovic.

À propos d'aiguilles, les apprenties sorcières savent-elles que le microneedling, ce stylo parsemé de fines aiguilles, très utilisé en cabine pour stimuler la fermeté de la peau, est illégal ? Alors a fortiori la radiofréquence à micro-aiguilles médicale, qui combine chaleur et aiguilles ! L'article 16-3 du Code civil modifié par la loi n°2004-800

**QUELQUES RECOMMANDATIONS UTILES**

Les faux centres d'esthétique médicale, qui trompent la clientèle avec des codes empruntés aux médecins, pullulent. Dans un centre authentique, au moins un médecin doit être présent physiquement sur les lieux. Demandez à le voir si vous avez un doute. Méfiez-vous des commerces installés en étage ou dans des arrière-cours, qui n'ont parfois aucune existence juridique. En cas de pépin, il sera impossible de poursuivre les responsables. Idem pour la « spécialiste » contactée en messagerie privée sur les réseaux sociaux. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune liste réactualisée des technologies autorisées en institut de beauté. Parmi les plus récentes, citons la radiofréquence (sans aiguilles), la cryolipolyse et l'épilation à la lumière pulsée. En dehors de cela, méfiance, même si les offres sont alléchantes. D'autant qu'on peut se demander si la machine dernier cri est une nécessité pour donner un soin de qualité. Clarins, qui mise sur le pouvoir de la main depuis soixante-huit ans et instruit ses esthéticiennes sur plus de 450 manœuvres aux effets anti-âge avérés, ne le croit pas. « Il y a plusieurs semaines d'attente pour avoir un rendez-vous dans nos instituts », se réjouit Katalin Berenyi, directrice générale de la marque. =

du 6 août 2004 – article 9 dispose qu'il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain « qu'en cas de nécessité médicale pour la personne ou à titre exceptionnel dans l'intérêt thérapeutique d'autrui ». Toutes les esthéticiennes apprennent cela au cours de leur formation ! « Si l'on porte atteinte à l'intégrité du corps humain en dehors des textes qui le prévoient, comme pour certaines techniques de type maquillage permanent, on se rend coupable d'exercice illégal de la médecine », indique Bertrand de Haut de Sigy, avocat en droit de la santé.

La plus grande vigilance est donc de mise, en attendant la promulgation prochaine d'un décret qui fixera les règles du « qui fait quoi en esthétique » : formation ad hoc du professionnel au matériel, signature d'un consentement éclairé par la cliente... =

**Bientôt, on l'espère, un décret fixera les règles du « qui fait quoi » en esthétique**



**Le lifting aux ultrasons**

Très répandus, les Hifu (ultrasons micro focalisés de haute intensité) utilisent une énergie puissante qui pénètre profondément la peau. À faire sous supervision d'un médecin.



**Le détatouage**

L'acte peut paraître anodin, mais il ne l'est pas. Il y a de gros risques à faire retirer un tatouage par un professionnel non qualifié : cicatrices en relief, brûlures cutanées...



**Les fils pour retendre la peau**

La dernière folie en date : les fils tenseurs, introduits sous la peau, sans asepsie ni connaissance de l'anatomie, pour lifter le bas du visage ou les sourcils.